



L'esprit coopératif,
ça change l'immobilier.

HONORAIRES VENTES-ACHATS-ESTIMATIONS

LES HONORAIRES SONT A LA CHARGE DU VENDEUR.

1°) MAISONS-APPARTEMENTS-TERRAINS -LOCAUX PROFESSIONNELS :

- Mandat « BY ORPI » ou EXCLUSIF :

6% TTC MAXIMUM.

-Prix de vente inférieur ou égal à 100 000 €uros : MAXIMUM forfaitaire de 6000 €uros.

A PARTIR D'UN PRIX DE VENTE DE 500 000 €uros honoraires forfaitaires de 30 000 €uros TTC
MAXIMUM

ANCIENS CLIENTS* :

-- Mandat « BY ORPI » ou EXCLUSIF ANCIENS CLIENTS* : 5% TTC MAXIMUM .

Prix de vente inférieur ou égal à 100 000 €uros : MAXIMUM forfaitaire de 5000 €uros.

A PARTIR D'UN PRIX DE VENTE DE 500 000 €uros, honoraires forfaitaires ANCIENS CLIENTS*
de 25 000 €uros TTC MAXIMUM

- MANDAT SIMPLE :

:7% TTC MAXIMUM.

-Prix de vente inférieur ou égal à 100 000 €uros : MAXIMUM forfaitaire de 7000 €uros.

A PARTIR D'UN PRIX DE 500 000 €uros, honoraires forfaitaires de 35 000 €uros TTC
MAXIMUM

Les compromis de vente sont rédigés en agence et sont facturés 240 €uros TTC à charges des acquéreurs.

2°) FONDS DE COMMERCE - DIVERS :

-Prix de vente inférieur ou égal à 100 000 €uros : MAXIMUM forfaitaire de 7000 €uros.

- Mandat EXCLUSIF : 7 % Hors Taxes MAXIMUM du prix de vente.

-Prix de vente inférieur ou égal à 100 000 €uros : MAXIMUM forfaitaire de 10 000 €uros.

- Mandat SIMPLE : 10 % Hors Taxes MAXIMUM du prix de vente.

Les prix affichés s'entendent hors frais de notaires.

En cas de délégation de mandat, les honoraires sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

*Anciens clients (vendeurs ou acquéreurs). : s'entend de clients ayant régularisé un acte de vente avec notre société
(AIN AGENCES SARL)

ORPI- AIN AGENCES SARL- Siège social : 34, Avenue Alphonse Baudin 01000 BOURG EN BRESSE - SARL au
Capital de 112 000 €-APE 6831Z-

RCS BOURG 402 956 122- Carte professionnelle N° 0101 2015 000 001 924 délivrée par la CCI de l'AIN-

Garantie : sans objet : Notre société ne reçoit, ni ne détient de manière directe ou indirecte, aucuns fonds,
effets ou valeurs à l'occasion des opérations spécifiées dans l'article 1 de la loi 70-9 du 2 janvier 1970.



L'esprit coopératif,
ça change l'immobilier.

HONORAIRES*VENTES-ACHATS ESTIMATIONS

3°) EXPERTISES-ESTIMATIONS :

Réalisées par Mr Serge PROST, licencié en droit, expert en immobilier

Estimation avec avis de valeur : **500 Euros TTC MAXIMUM**
Expertise détaillée avec avis de valeur : **1000 Euros TTC MAXIMUM**

(Tarif valable pour une estimation ou une expertise située à 30 kilomètres maximum de l'Agence, au-delà de 30 kilomètres les frais de déplacement feront l'objet d'un devis).

4°) VACATIONS DIVERSES : (Etats des lieux, conseils en immobilier, etc...)

Réalisées par Mr Serge PROST, licencié en droit, expert en immobilier, sur devis.

ORPI- AIN AGENCES SARL- Siège social : 34, Avenue Alphonse Baudin 01000 BOURG EN BRESSE
- SARL au Capital de 112 000 €-APE 6831Z-

RCS BOURG 402 956 122- Carte professionnelle N° 0101 2015 000 001 924 délivrée par la CCI de l'AIN-
Garantie : sans objet : Notre société ne reçoit, ni ne détient de manière directe ou indirecte, aucuns
fonds, effets ou valeurs à l'occasion des opérations spécifiées dans l'article 1 de la loi 70-9 du 2 janvier
1970.